

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022

Suite à la convocation en date du 29 mars 2022, les membres du Conseil municipal de Marcilly sur Seine se sont réunis le **05 avril 2022** à 20 heures 00 dans la salle du Conseil sous la présidence de son maire, Benoît BASSAC.

Présents : Benoît BASSAC, Éric BOURGEOIS, Dominique NOLLEZ, Bernard PLÉAU, Albert DESVÉRONNIÈRES, Dominique BARRAULT, Brigitte ROY, Isabelle STUDER, Cécile PERRIN, Dominique FLORY-BALLOT, Pascal DOYEN.

Absents excusés : Denis HÉBRARD, Mélanie LACOMME, Céline CONTAUT, Miguel BALLOT.

Pouvoirs : Denis HÉBRARD donne pouvoir à Dominique BARRAULT, Mélanie LACOMME donne pouvoir à Éric BOURGEOIS, Céline CONTAUT donne pouvoir à Cécile PERRIN, Miguel BALLOT donne pouvoir à Dominique FLORY-BALLOT.

Secrétaire de séance : Éric BOURGEOIS.

L'ordre du jour était :

- 0 Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 1 Délibération sur une installation classée pour la protection de l'environnement.
- 2 Délibération sur l'élection du président de séance pour le vote du compte administratif.
- 3 Délibération sur le compte de gestion et le compte administratif 2021.
- 4 Délibération sur les taxes communales – états 1259.
- 5 Délibération sur le budget primitif 2022.
- 6 Affaires diverses et informations.

0 Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Adoptée à l'unanimité.

1 Délibération sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Présentée par Benoît BASSAC.

Un arrêté de la préfecture de la Marne a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du jeudi 3 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022, sur la demande formulée par la Société SARON ÉNERGIE, concernant l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation située sur la commune de Saron sur Aube. La commune de Marcilly a procédé à l'affichage conformément aux prescriptions de la Préfecture. Aucune personne ne s'est manifestée sur le territoire de la commune concernant cette enquête publique.

Sur le fond, la Société SARON ÉNERGIE projette d'augmenter sa capacité de traitement à 36400 t/an, soit 98 t/j en moyenne contre 10585 t/an soit 29 t/j actuellement, de déchets essentiellement végétaux ainsi que des bio déchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sur site ainsi que d'autre déchets non dangereux.

Le digestat solide sera stocké sur site, le digestat liquide sera stocké sur quatre sites, dont une lagune de 6000 m³ sur la commune de Marcilly, au niveau de l'intersection entre la D50 et la route de Villiers-aux-Corneilles.

L'épandage du digestat est déjà contractualisé avec les exploitants agricoles de la commune, essentiellement sur les parcelles situées au nord de la commune.

Les risques et inconvénients pouvant concerner la commune, la Préfecture demande l'avis motivé du Conseil municipal sur la requête de la Société SARON ÉNERGIE.

Monsieur Pascal **DOYEN** ne participe pas au vote.

Adoptée par **5 voix** pour, **3 voix** contre et **6 abstentions**.

2 Délibération sur l'élection du président de séance pour le vote du compte administratif.

Présentée par Benoît **BASSAC**.

Le maire ne pouvant assister ni au débat ni au vote concernant le compte administratif, il est nécessaire d'élire un président de séance pour cette partie spécifique du Conseil municipal.

Madame Dominique **FLORY-BALLOT** se porte volontaire.

Élue à l'**unanimité**.

3 Délibération sur le compte de gestion et le compte administratif 2021.

Présentée par Benoît **BASSAC**.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation du Conseil municipal.

Le compte de gestion et le compte administratif fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la commune et sur sa situation financière et patrimoniale. Le **compte de gestion** est élaboré par le comptable de la collectivité tandis que Le **compte administratif** est établi par le maire. Ils doivent présenter le même résultat ce qui est le cas.

Le maire présente le compte de gestion et le soumet au vote du Conseil.

Adoptée à l'**unanimité**.

Il présente également le compte administratif. Les principales dépenses en investissement et fonctionnement votées l'année dernière ont été respectées.

- plantation de 400 peupliers sur la commune, (plage et Voyons)
- déménagement de l'agence postale communale et aménagement des bâtiments des services techniques pour accueillir la maison des associations, nouveaux branchements des réseaux gaz et électricité,
- entretien des bâtiments communaux,
- entretien de la voirie,
- columbarium,
- Le Plan local d'urbanisme et l'accessibilité aux handicapés (rampe mairie) seront réalisés cette année, les sommes prévues à cet effet étant reportées sur le budget 2022.

Le maire quitte la séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Adoptée à l'**unanimité**.

4 Délibération sur les taxes communales – états 1259.

Présentée par Benoît **BASSAC**.

Le Conseil doit se positionner sur le montant des taxes communales et les voter (trois taxes : le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises). Le Conseil décide une nouvelle fois de ne pas augmenter le taux d'imposition des Marcillons.

Rappel des taux :

Taxe Foncière (bâti) 21.29%

Taxe Foncière (non bâti) : 4.92%

CFE : 6.11%

Adoptée par **14 voix** pour et **1 contre**.

5 Délibération sur le budget primitif 2022.

Présentée par Benoît **BASSAC**.

C'est la prévision des recettes et dépenses de l'année en investissement et en fonctionnement. Les budgets restent toujours contraints, cependant les orientations et/ou priorités du Conseil sont prises en compte.

Ainsi, les principales dépenses (investissement et fonctionnement) suivantes sont inscrites au budget primitif 2022 :

- plantation de 200 peupliers sur la commune, (ex terrain de cross)
- nouvelle Agence postale communale,
- rénovation des bâtiments technique et associatifs,
- entretien de la voirie,
- Accessibilité aux handicapés,
- Plan local d'urbanisme.

La gestion des dépenses 2022 devra cependant être serrée afin de continuer à dégager des marges de manœuvre en fin d'année.

Budget Primitif 2022. (BP)

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	BP 2021	Réal. 2021	BP 2022
TOTAL GÉNÉRAL	273 527,11€	401 370,61€	398 047,07€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	BP 2021	Réal. 2021	BP 2022
Charges à caractère général	103 545,11€	93 377,73€	102 300,00€
Charges de personnel	112 250,00€	111 105,90€	113 800,00€
Atténuation de produit	15 332,00€	15 317,00€	15 432,00€
Virement à l'investissement	0,00€	0,00€	125 000,00€
Autres charges courantes	40 800,00€	39 141,87€	40 980,00€
Charges financières	1 160,00€	1 159,51€	1025,07€
Opération d'ordre	490,00€	34,60€	490,00€
TOTAL GÉNÉRAL	273 527,11€	260 486,61€	398 047,07€

Recettes d'investissement :

BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
70 375,81€	58 375,81€	149 074,81€

Dépenses d'investissement :

BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
70 375,81€	34 301,00€	149 074,81€

Détail des dépenses prévues en investissement au BP 2022.

Chapitres	Libellés	BP 2021	Réal. 2021	DELTA	BP 2022
Emprunts	Feux rouges	8 048,57€	8 048,57€	0,00€	8 183,01€
Opération 87	Autres bâtiments com.	5 027,24€	2 334,76€	2 692,48€	4 891,80€
Opération 122	PLU	20 000,00€	0,00€	0,00€	20 000,00€
Opération 128	Columbarium	6 300,00€	6 260,00€	40,00€	0,00€
Opération 133	Aménagements divers	15 000,00€	3 496,80€	11 503,20€	5 000,00€
Opération 134	Agence postale APC	20 000,00€	8 516,76€	11 483,24€	60 000,00€
Opération 135	Peupliers	6 000,00€	5 644,11€	355,89€	4 000,00€
Opération 136	Maison des Associations	0,00€	0,00€	0,00€	35 000,00€
Opération 137	Éclairage public	0,00€	0,00€	0,00€	15 000,00€
Opération 138	Parking Lot. de la Grille	0,00€	0,00€	0,00€	7 000,00€
TOTAL GÉNÉRAL		64 075,81€	34 301,00€	26 034,81€	149 074,81€

Le budget primitif investissement est ambitieux, il marque la volonté du Conseil de poursuivre les actions engagées depuis 2020, (APC, voiries, maisons des associations, Peupliers, éclairage public).

Ces investissements se font en autofinancement.

Seule l'Agence postale profite de subventions actées à hauteur de 48 000,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Le budget détaillé est consultable en mairie.

7 Affaires diverses et informations.

- Action citoyenne samedi 09 avril à 14h00 devant la mairie : **nettoyons nos berges**.
- Chasse aux œufs le lundi de Pâques 18 avril à 11h00. Rendez-vous sur le site de la plage
- Brocante le dimanche de la fête des mères le 29 mai 2022.

Tour de table :

- Cécile **PERRIN** demande la date de parution du prochain feuillet « au fil de la Seine ». Il devrait pouvoir être distribué mercredi 6 avril.
- Albert **DESVÉRONNIÈRES** demande si pour les élections présidentielles, des normes sanitaires sont imposées par la Préfecture. Éric **BOURGEOIS** répond qu'aucune condition d'accès n'est imposée aux électeurs ; que ce soit une preuve de vaccination contre le Covid-19, un certificat de rétablissement ou un test virologique. Le port du masque reste recommandé pour les personnes âgées, immunodéprimées, symptomatiques, cas contacts, de même que pour les personnes testées positives et soumises à l'isolement, qui iront voter.
- La municipalité respectera pour sa part les mesures sanitaires et mettra à disposition des électeurs des masques, gel etc...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h26.

Le secrétaire de séance,
Éric **BOURGEOIS**.

